



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025CIRC354

MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVEC RUE BARREE

RUE JEAN GABIN

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant que les travaux de remplacement de conteneurs de collecte des déchets nécessitent une modification de circulation et de stationnement à l'adresse indiquée ci-dessus.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Du 16 au 17 octobre 2025, du 21 au 31 octobre 2025 et du 4 au 7 novembre 2025, la circulation et le stationnement rue Jean Gabin seront interdits. Une déviation sera mise en place par Orléans Métropole.

ARTICLE 2 : Tout stationnement dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un enlèvement avec mise en fourrière ou d'un déplacement suivant l'appréciation de la police municipale.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions seront prises par Orléans Métropole afin de garantir la sécurité et la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficiente visuelles, sur le trottoir opposé pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions seront prises par Orléans Métropole afin de permettre le libre accès des riverains, le passage des services de secours et d'incendie et la collecte des déchets.

ARTICLE 5 : La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux et barrières de sécurité incomberont à Orléans Métropole.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone d'interdiction.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur d'Orléans Métropole.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur interdépartemental de la sécurité publique
- M. le Responsable de la gestion des déchets – Orléans Métropole
- M. le Responsable du pôle territorial nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais
- M. le Commandant du SDIS

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 03 OCT. 2025

Pour Madame la Maire
et par délégation
l'Adjoint à la Maire délégué à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le 03 OCT. 2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

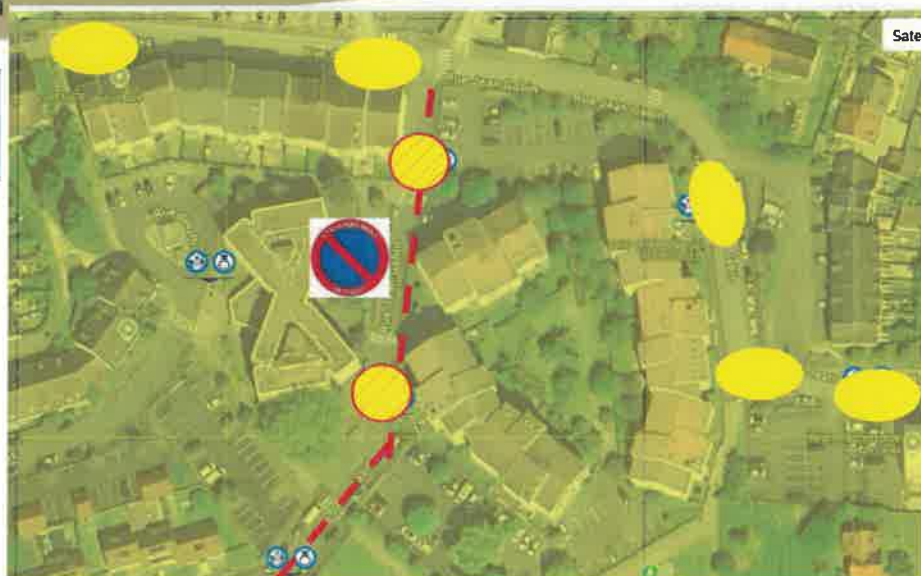
Saisine possible par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecoeurs.fr>

RUE JEAN GABIN – RUE DES ERABLES / FLEURY LES AUBRAIS

REEMPLACEMENT DES COLONNES



Vos nouvelles colonnes :
pédales d'ouverture et grand tambour



Route barrée



Voie réduite

Vos conteneurs enterrés de collecte des déchets ménagers et emballages vont être remplacés.

Les travaux préparatoires vont s'opérer en 3 étapes :

- Lavage des colonnes le 16 et 17/10;
- Adaptations techniques du 21/10 au 31/10 2025 ;
- Remplacement des colonnes du 4 au 7 novembre 2025

Ces travaux vont perturber le stationnement qui sera interdit sur certaines zones de travaux, les voies pourront être réduites ou barrées sur certaines portions et des déviations mises en place en journée. Nous vous remercions de votre compréhension sur les perturbations à venir et nous vous remercions de respecter ces consignes pour la bonne réalisation de ces opérations.



INFOS QUALITÉ DÉCHETS

02 38 56 90 00

www.orleans-metropole.fr/dechets

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ

